

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Solidarité
123.62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Allègement des cartables. Dotations aux collèges

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics, qui le souhaitent, de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

25 collèges ont fait une demande de renouvellement de collections du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

La dotation, qui peut être attribuée, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2018.
La dépense de 145 628,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

ANNEXE

COLLEGES	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
Jas de Bouffan	Aix-en-Provence	3 136,00 €
Sophie Germain	Aix-en-Provence	3 724,00 €
Rocher du Dragon	Aix-en-Provence	16 464,00 €
Saint-Eutrope	Aix-en-Provence	4 508,00 €
Georges Brassens	Bouc Bel Air	5 096,00 €
Simone Veil	Châteaurenard	9 212,00 €
Les Matagots	La Ciotat	10 192,00 €
Font d'Aurumy	Fuveau	6 076,00 €
Georges Brassens	Marignane	3 920,00 €
Estaque	Marseille	4 704,00 €
Grande Bastide	Marseille	3 920,00 €
Jean Malrieu	Marseille	3 136,00 €
Roy d'Espagne	Marseille	4 900,00 €
Ruissatel	Marseille	3 920,00 €
Vieux Port	Marseille	3 136,00 €
Henri Wallon	Martigues	5 096,00 €
Miramaris	Miramas	3 528,00 €
Louis Philibert	Le Puy Sainte-Réparade	3 332,00 €
Louis Aragon	Roquevaire	6 468,00 €
Glanum	Saint-Rémy de Provence	8 624,00 €
Jacques Prévert	Saint-Victoret	16 660,00 €
François Mitterrand	Simiane	3 136,00 €
Roquepertuse	Velaux	3 920,00 €
Camille Claudel	Vitrolles	4 900,00 €
Henri Fabre	Vitrolles	3 920,00 €

Total		145 628,00 €
-------	--	---------------------